

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 0027.2024.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

*OBJET : Arrêté Annuel 2024 : Société CITELUM*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par mail en date du 10/01/2024 par **la Société CITELUM, n° 234 rue du Plan de la Tour – 83120 Sainte-Maxime**  
**Conducteur de travaux : Mr Sébastien PELLAT**  
**Tél. 04.94.96.22.36 / 06.11.05.57.39**  
**Mail. [sebastien.pellat@dalkiaelectrotechnics.fr](mailto:sebastien.pellat@dalkiaelectrotechnics.fr)**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **dans le cadre du marché la maintenance de d'éclairage public de la commune de Cavalaire-sur-Mer sur l'ensemble de la commune,**  
**Contact Mairie : Mr Gilles DUPUY - Tél. 06.42.62.92.63**  
**Mail. [gilles.dupuy@cavalaire.fr](mailto:gilles.dupuy@cavalaire.fr)**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Durant toute l'année 2024, la société CITELUM est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune et de prendre les mesures qui s'imposent pour effectuer les travaux de maintenance de**

l'éclairage public avec mise en place d'une circulation alternée et afin de limiter le stationnement aux abords des interventions sur l'ensemble de la commune,

## **ARTICLE 2**

La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 1 pour chaque intervention sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

## **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

## **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur Gilles DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de Police Municipale, Mr MARTIN. S (Service Voirie), Mr NOILHAC (Com-Com), Monsieur le Responsable de la Société CITELUM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 11/01/2024**

**Philippe VANDEVELDE**  
Adjoint Délégué à l'Occupation  
Du Domaine public



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*